

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE-EN-FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/169

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE FERNAND LECROART, RUE JULES DEVOS, PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET CONTOUR DE L'EGLISE

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du CONCERT organise par la commune de Neuville en Ferrain, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement sera strictement interdit, place du Général de Gaulle, du jeudi 20 juin 2024 21h00 au vendredi 21 juin 2024 00h00.

Article 2 - Le stationnement et la circulation seront strictement interdits, place du Général De Gaulle, contour de l'Eglise et rue Fernand Lecroart dans sa partie comprise entre le n°16 et la rue Jules Devos le vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 00h00.

Article 3 - La circulation sera autorisée dans les deux sens rue Raoul Mignon depuis la rue de Tourcoing pour permettre aux résidents de rejoindre les garages.

Article 4 - Le service animation et la police Municipale feront leur affaire personnelle de la sécurité et de l'encadrement des participants. Toutes dispositions seront prises afin de sauvegarder la sécurité publique. La signalisation sera mise en place par les services municipaux

Article 5 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais de son propriétaire.

Article 6 - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

18 JUIN 2024

Par délégation du Maire,
Monsieur Alain RIME

1^{er} adjoint au Maire

Mis en ligne le

20 JUIN 2024

